



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

gendarmerie mobile
Question écrite n° 9894

Texte de la question

M. Alain Marleix attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le projet de déploiement des unités de gendarmerie sur l'autoroute A 75. Ainsi que l'avait annoncé son prédécesseur, lors d'une visite dans la commune de Massiac (15500) en mai 1995, il souhaiterait savoir si le peloton autoroutier sera bien créé dans le département du Cantal, dans quels délais et connaître les sites retenus. Le ministre de la défense avait alors, en présence du directeur général de la gendarmerie nationale, annoncé que les sites choisis seraient ceux de Saint-Flour et Massiac, conformément aux engagements pris à l'époque envers les collectivités locales concernées par la direction générale de la gendarmerie.

Texte de la réponse

Le dispositif de la gendarmerie nationale sur les voies de liaison assurant la continuité du réseau autoroutier (LACRA) a été défini par le ministre de la défense le 4 novembre 1994. Dans ce cadre, l'autoroute A 75 entre Clermont-Ferrand et Béziers a été jugée prioritaire au regard de ses caractéristiques physiques et des flux de trafic prévisibles. Le dispositif envisagé comprend cinq pelotons d'autoroute, dont un dans le département du Cantal. Il appartiendra, le moment venu, aux échelons locaux de commandement de mener, en coordination étroite avec la direction départementale de l'équipement, les démarches visant à l'implantation de cette unité. Aucun calendrier ne peut cependant être encore fixé. Toutefois, pour faire face aux charges induites par l'ouverture des différents tronçons dans le département du Cantal, et dans l'attente de la création du peloton d'autoroute, un renforcement de six sous-officiers et de douze gendarmes auxiliaires a été mis en place le long de l'axe autoroutier, à Massiac et à Saint-Flour.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marleix](#)

Circonscription : Cantal (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9894

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 février 1998, page 614

Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1641